



Quantam propose de protéger les portefeuilles en unités de compte

La société de gestion quantitative a lancé un outil inédit de couverture à disposition des assureurs-vie pour les clients qui craignent des turbulences sur les actions. La société de gestion **Quantam** a lancé une solution à disposition des distributeurs d'assurance-vie qui souhaiteraient proposer à leurs clients un outil de couverture individuelle de chaque contrat investi en unités de compte (UC). Cette solution de protection du capital est logeable dans le contrat en UC des épargnants qui craindraient des turbulences (« drawdown ») sur les marchés d'actions et souhaiteraient voir compensées les éventuelles pertes subies à l'issue d'une période déterminée moyennant le paiement d'une prime. « Dans un contexte de volatilité accrue et de baisse de la rémunération du fonds euro, l'outil fournit une alternative qui permet de continuer à sécuriser l'épargne investie sur des actifs en UC à l'espérance de rendement bien plus élevée », rappelle **MaximeDupont**, président de **Quantam**. Une protection de courte durée permettra une gestion plus tactique en réajustant le niveau de couverture pour sécuriser ses gains ; une garantie plus longue, sur deux ans maximum pour l'instant, sera privilégiée dans une optique plus patrimoniale. En cas de baisse des marchés, le contrat de protection individualisée proposé couvre la perte constatée dans le portefeuille, moins une franchise.

Libre allocation du portefeuille

L'utilisateur choisit, avec l'appui de son conseiller en investissement et en fonction de son horizon de placement, le portefeuille à protéger, la durée et le niveau de protection en pourcentage, et l'outil, qui peut être activé en ligne sur le site de **Quantam** via l'interface Pulsar, propose une cotation instantanée de la prime correspondant. « L'approche se distingue des produits structurés, des fonds garantis et autres solutions existantes car l'investisseur peut choisir librement à la fois son propre portefeuille constitué avec une grande offre de fonds disponibles (1.785 actuellement), son niveau et son horizon de protection, ce qui lui offre une flexibilité encore inédite, insiste **MaximeDupont**. Après quinze ans à gérer des produits dérivés et à structurer des solutions de couverture, nous avons constaté qu'intégrer une protection au niveau d'un fonds commun de placement n'a pas forcément de sens, les investisseurs n'ayant pas les mêmes points d'entrée, les mêmes horizons, ni les mêmes besoins en termes de niveau de sécurisation. Il était essentiel d'avoir une approche nouvelle, centrée sur le client et non sur le produit, et d'offrir une solution de couverture 'sur-mesure', superposée globalement à leur portefeuille individuel ('overlay') et non restreinte à tel ou tel fonds collectif couvert ou flexible. »

L'un des problèmes des fonds à coussin de type CPPI est en effet la différence de traitement entre le client entré dès le début, qui a pu profiter de la couverture liée au coussin, par exemple avec 10 % de pertes maximum, et le client entré par la suite, qui n'a la possibilité de profiter des 10 % d'options sur actions que beaucoup plus tard dans le temps, quand les options reviendront « dans la monnaie » et que le fonds recommencera à décoller, éventuellement. « En outre, la couverture sur un portefeuille global coûte bien moins cher que la somme des couvertures qui seraient incluses dans chacun des fonds du portefeuille », complète **MaximeDupont**.

Le produit peut aussi être associé à un portefeuille d'actions européennes détenues en direct, une centaine (Euro Stoxx 50 et plus) avant de prochains développements, qui ne descendront cependant pas jusqu'aux small caps, dont la couverture individuelle est plus complexe. Techniquement, la protection est délivrée par un véhicule créé par **Quantam** auquel l'investisseur achète, par l'intermédiaire de l'assureur-vie partenaire, une option de gré à gré de type « put » sur le portefeuille.

La société a signé en janvier un premier contrat avec Lombard International Assurance au Luxembourg (41,5 milliards d'euros d'encours) pour cette solution qui pourrait à terme être référencée chez d'autres assureurs-vie. Avec un petit bémol: il n'est pas encore autorisé de placer

des options dans les portefeuilles en UC des contrats d'assurance-vie français, ce qui oblige **Quantam** « à réfléchir à un mécanisme un peu différent qui aura le même effet économique et sera disponible à brève échéance ».